

LE CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

QU'EST-CE QUE LE CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME ?

En 2006, le Conseil des droits de l'Homme (CDH) des Nations Unies (ONU) a été nommé par l'Assemblée générale des Nations Unies pour remplacer la Commission des droits de l'Homme. Il fait partie du système de l'ONU chargé de renforcer, de promouvoir et de protéger les droits de l'Homme à travers le monde. Le CDH veille au respect des droits de l'Homme dans le monde et peut émettre des recommandations sur les thèmes relatifs aux droits de l'Homme en général (comme les droits reproductifs des jeunes) ou sur la situation des droits de l'Homme dans des pays ou des régions spécifiques (en cas de crise humanitaire).

Le CDH se réunit dix semaines par an au total, en trois sessions ordinaires en mars, en juin et en septembre. Il sert de forum international permettant de débattre des questions liées aux droits de l'Homme et débouchant sur l'adoption de plusieurs résolutions. Les 193 États membres de l'ONU, les « **observateurs permanents** » de l'ONU et les acteurs de la **société civile** peuvent assister à ces sessions ordinaires, mais seuls les 47 membres du CDH peuvent proposer des résolutions et voter pour leur adoption. Le Conseil peut également se réunir à l'occasion de « sessions spéciales » en cas de situation urgente du point de vue des droits de l'Homme. En plus de ces sessions annuelles, le CDH comporte aussi plusieurs organes annexes qui l'appuient dans son travail :

- ✔ **Le Comité consultatif**, qui peut être considéré comme un groupe de réflexion, composé au maximum de 18 experts juridiques indépendants en matière de droits de l'Homme internationaux, et qui se réunit deux fois par an pour conseiller le CDH sur les thèmes et questions clés liés aux droits de l'Homme. Le Comité consultatif mène des études au nom du CDH mais n'adopte pas de résolutions et ne prend pas de décisions. Pour en savoir plus sur ce processus, consultez le **site Web du HCDH**.
- ✔ **La Procédure de plainte**, une procédure spéciale qui permet aux personnes, aux groupes et aux ONG, ayant déjà essayé en vain de résoudre un cas dans leur propre pays, de déposer une plainte pour violation des droits de l'Homme par un État auprès du CDH. Pour en savoir plus sur ce processus et pour obtenir des **exemples** des types de cas étudiés, consultez le **site Web du HCDH**.
- ✔ **L'Examen périodique universel (EPU)**, un mécanisme d'examen entre pairs qui évalue tout l'historique des droits de l'Homme des 193 États membres de l'ONU par cycles de quatre ans et demi, et qui constitue en soi une opportunité de lobbying unique et importante. Pour de plus amples informations sur l'EPU et pour savoir comment y participer, consultez le **site Web du HCDH**, ainsi que nos autres ressources sur les mécanismes des droits de l'Homme de l'ONU à Genève (prochainement).
- ✔ **Les Procédures spéciales** qui se composent d'experts en droits de l'Homme indépendants et de groupes de travail dépendant du CDH sur les questions clés liées aux droits de l'Homme ou sur la situation spécifique de certains pays.

QUELQUES FAITS

QUOI ?

Conseil des droits de l'Homme (CDH)

MISSION ?

Renforcer, promouvoir et protéger les droits de l'Homme

QUI ?

47 États sont élus pour siéger au Conseil pendant une période de 3 ans

DÉPEND DE QUEL ORGANISME ?

Assemblée générale des Nations Unies (AGNU)

QUAND ?

Le CDH se réunit pendant 10 semaines au total, trois fois par an, en mars, en juin et en septembre. Il peut cependant se réunir pour des « sessions spéciales » supplémentaires en cas d'émergence de problématiques urgentes en rapport avec les droits de l'Homme

OÙ ?

Genève, Suisse

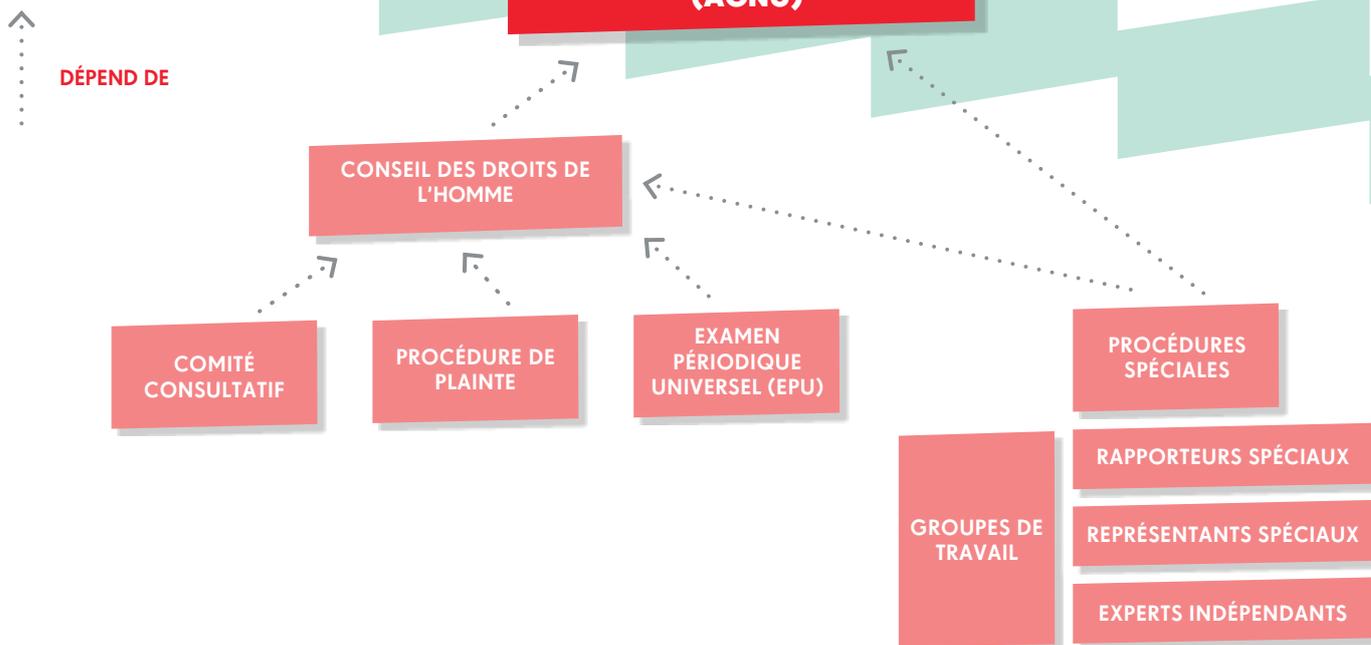


CHOICE FOR YOUTH & SEXUALITY



RIGHT HERE
RIGHT NOW

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES (AGNU)



PROCÉDURES SPÉCIALES

Les Procédures spéciales peuvent impliquer des individus (appelés Rapporteurs spéciaux, Représentants spéciaux ou Experts indépendants) ou des groupes de travail, qui sont composés de cinq experts en droits de l'Homme au maximum (un pour chaque région officielle de l'ONU). Les Procédures spéciales surveillent, conseillent et élaborent des rapports sur les questions clés liées aux droits de l'Homme, appelées « mandats thématiques » (par ex. les violences contre les femmes), ou sur la situation spécifique de certains pays, auquel cas on parle de « mandats par pays » (par ex. la situation des droits de l'Homme en République centrafricaine). Pour garder leur indépendance, les experts impliqués dans les Procédures spéciales ne sont pas rémunérés. Cependant, ils sont aidés dans leur travail par le personnel du HCDH. Une liste à jour des mandats de Procédures spéciales en cours est disponible sur le [site Web du HCDH](#).

Pour remplir leur mandat, les Procédures spéciales peuvent se rendre dans les pays concernés (même si les experts ne peuvent se rendre que dans les pays qui les ont officiellement invités), effectuer des missions exploratoires, effectuer des recherches ou des études thématiques, enquêter sur les allégations de violation des droits de l'Homme et émettre des recommandations dans ce domaine, sensibiliser le public aux questions des droits de l'Homme, entamer un dialogue avec les États et autres acteurs clés, et contribuer au développement des normes internationales en matière de droits de l'Homme, entre autres. Les Procédures spéciales élaborent des rapports contenant leurs conclusions au moins une fois par an, et les rapports sont soumis au CDH et à l'Assemblée générale des Nations Unies.

Participer aux Procédures spéciales

Les membres de la société civile sont encouragés à participer activement aux Procédures spéciales. Vous pouvez les impliquer dans votre travail de lobbying de diverses manières.

Par exemple, si la question liée aux droits de l'Homme qui vous intéresse (par ex. les droits des jeunes LGBT) n'est pas traitée par les Procédures spéciales actuellement, vous pouvez signaler cette lacune et vous battre pour que cette question soit incluse dans un rapport ou une déclaration (par ex. promouvoir l'inclusion de diverses orientations sexuelles et identités et expressions de

Le Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme (HCDH)

Le Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme (HCDH) sert de secrétariat pour le Conseil des droits de l'Homme et soutient les travaux du CDH. Par exemple, le HCDH fournit aux Procédures spéciales du personnel administratif, il les aide à effectuer des visites sur le terrain, il effectue des recherches en leur nom, organise des activités de renforcement des capacités, des débats et des discussions d'experts, et il apporte une assistance technique et des conseils aux gouvernements quant à la manière d'assurer le respect des droits de l'Homme, entre autres tâches. Le HCDH joue également un rôle important en favorisant la participation des membres de la société civile dans les processus liés aux droits de l'Homme, par exemple en organisant des briefings destinés à la société civile, en élaborant des outils et des fiches sur les questions thématiques clés, en organisant des formations et des ateliers, et en soutenant la participation des ONG au Conseil, entre autres.

CONSEIL DE PRO : inscrivez-vous à la liste de diffusion du HCDH, section société civile, pour recevoir des informations sur les opportunités de plaider au CDH. Vous pouvez personnaliser le type d'informations que vous recevez en fonction de vos objectifs de lobbying.

genre (SOGIE) dans les recommandations du Rapporteur spécial sur l'éducation à propos l'éducation complète sur la sexualité). En outre, les Procédures spéciales jouent aussi un rôle important en ce qui concerne la sensibilisation aux droits de l'Homme. Vous pouvez donc envisager d'inviter des experts compétents à s'exprimer lors d'un débat ou d'une manifestation parallèle (soit à l'ONU soit dans votre propre pays ou région) afin d'attirer l'attention sur les questions qui vous tiennent à cœur. Les Procédures spéciales peuvent aussi communiquer directement avec les États membres de l'ONU. Vous pouvez donc les encourager à entamer un dialogue avec votre gouvernement afin que ce dernier aborde les questions liées aux droits de l'Homme qui vous tiennent à cœur, ou bien vous pouvez faire du lobbying auprès d'autres États membres pour qu'une Procédure spéciale se rende dans votre pays pour constater la situation locale. De même, vous pouvez envisager de communiquer avec votre propre gouvernement pour qu'il invite les Procédures spéciales dans votre pays, ou bien lui demander d'établir une « invitation permanente » (une recommandation courante donnée à EPU) qui permettra en principe à toutes les Procédures spéciales de visiter votre pays, quelle que soit leur orientation. Notez que si vous souhaitez participer aux Procédures spéciales, il est préférable de passer par le HCDH. En effet, c'est lui qui fournit le personnel de soutien aux Procédures spéciales et c'est l'organisme le plus accessible pour les membres de la société civile.

Le HCDH peut, par exemple, organiser une session de briefing spéciale pour les Rapporteurs spéciaux, afin qu'ils prêtent attention aux questions liées aux droits de l'Homme qui vous tiennent à cœur dans leur travail.

Enfin, les travaux issus des Procédures spéciales, comme les briefings, les déclarations (communes), les rapports et les recommandations, peuvent être des outils de lobbying importants. Par exemple, en avril 2016, le CDH a reçu et examiné le **rapport** du « Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible », abordant les droits et la santé sexuelle et reproductive des adolescents, et comprenant des références à diverses orientations sexuelles et identités de genre. Ce rapport défendait efficacement la nécessité d'enquêter sur les droits et la santé sexuelle et reproductive des adolescents du point de vue des droits de l'Homme. Vous pouvez bien entendu utiliser ces rapports d'experts pour appuyer vos efforts de lobbying auprès des gouvernements !

POURQUOI LE CDH EST-IL IMPORTANT ?

Le CDH est un lieu de dialogue international important au sujet des questions liées aux droits de l'Homme. Il permet aux États membres de l'ONU de se réunir pour re(confirmer) leur engagement dans ce domaine en définissant de nouvelles normes mondiales. Les documents finaux du CDH (résolutions), dont l'adoption est votée par les 47 membres du Conseil au cours des sessions annuelles, sont censés servir de documents directeurs pour aider la communauté internationale à résoudre les problèmes liés aux droits de l'Homme.

Les résolutions du CDH peuvent, entre autres, contribuer à renforcer la sensibilisation aux problèmes des droits de l'Homme dans le monde, renforcer le soutien international en faveur d'un changement de politique et de législation, déboucher sur la création d'un nouveau mandat de Procédures spéciales (par ex. un nouveau Rapporteur spécial) et faire pression sur les États pour qu'ils mettent en œuvre des politiques et des réformes juridiques concrètes. Par consé-

ADHÉSION

47 pays sont élus pour siéger au CDH pendant un mandat de trois ans, renouvelable une fois consécutivement. Les membres ont élus par l'Assemblée générale des Nations Unies (AGUN) par suffrage majoritaire à bulletin secret. Pour assurer une certaine diversité régionale, chaque région officielle de l'ONU se voit attribuer un certain nombre de sièges (les « États africains » ont, par exemple, 13 sièges, tandis que les « États d'Europe de l'est » en ont 6). Même si les 47 membres du CDH sont les seuls à pouvoir voter sur les résolutions, les 193 États membres de l'ONU, les observateurs de l'ONU et les membres de la société civile peuvent participer aux travaux du Conseil. Même si les membres du CDH sont censés jouir d'un historique exemplaire en matière de droits de l'Homme, la présence de certains États membres accusés d'avoir perpétrés de graves violations des droits de l'Homme reste controversée. Cela est d'autant plus préoccupant que le CDH a été créé pour remplacer la Commission des droits de l'Homme des Nations Unies en 2006, suite aux virulentes critiques du public estimant que la Commission tolérait des violations des droits de l'Homme pour protéger les relations géopolitiques de ses membres.

quent, il est important de poursuivre les efforts de lobbying visant à influencer sur le langage utilisé dans les résolutions et sur le contenu de ces dernières, afin qu'elles reflètent un programme plus solidaire et progressiste, en accord avec les besoins et les réalités des jeunes. De plus, les documents produits par le CDH sont des outils de défense et de plaidoyer importants, car ils contiennent les formulations « convenues » négociées et publiquement acceptées par les États membres du CDH. Les formulations convenues peuvent donc être utilisées pour demander des comptes aux gouvernements concernant les engagements qu'ils ont pris.

Par exemple, la résolution de 2009 sur la mortalité et la morbidité maternelles évitables a finalement débouché sur le développement d'un guide technique, expliquant comment appliquer une approche fondée sur les droits de l'Homme pour lutter contre la mortalité et la morbidité maternelles. Cette approche a ensuite été appliquée dans plusieurs pays, comme le Malawi, le Mexique, la Tanzanie et l'Ouganda. Cependant, contrairement aux formulations convenues issues de processus comme la Commission de la

population et du développement (CPD) ou la Commission de la condition des femmes (CSW), où tous les États membres de l'ONU doivent atteindre un consensus avant qu'une résolution puisse être adoptée, la structure du CDH, qui permet uniquement à ses membres de débattre et de voter pour adopter des résolutions, peut malheureusement rendre les décisions du CDH en apparence moins légitimes.

Par exemple, certains États peuvent déclarer que, comme ils ont voté contre une résolution qui a été adoptée, il ne faut pas s'attendre à ce qu'ils l'appliquent. De même, les États non membres du CDH peuvent affirmer que, comme ils ne sont pas membres du CDH, ils ne peuvent être tenus responsables des résolutions issues du CDH.

Enfin, un des grands avantages du CDH, qui le distingue des autres processus plus spécialisés comme la CPD ou la CSW, est que son mandat est extrêmement large : il peut aborder toutes les questions liées aux droits de l'Homme. Cette concentration sur les droits de l'Homme, et plus précisé-

ment sur l'obligation qu'ont les États de les protéger, comme stipulé le plus souvent dans des traités internationaux sur le respect des droits de l'Homme, fait de Genève un lieu unique et essentiel pour pouvoir demander des comptes aux gouvernements. Par opposition, de nombreux processus des Nations Unies qui sont basés à New York sont davantage axés sur le développement international et peuvent sembler plus ambitieux (comme l'Agenda 2030 qui définit l'avenir que nous voulons, contrairement à la déclaration universelle des droits de l'Homme qui énonce les droits que nous avons). Par conséquent, le CDH constitue une excellente opportunité permettant aux jeunes de défendre les sujets qui leur tiennent à cœur, notamment des thèmes comme les SOGIE, potentiellement plus difficiles à aborder dans d'autres contextes.



Pour en savoir plus sur la manière d'influer sur la formulation des textes des Nations Unies, consultez [notre ressource linguistique](#) !

QUE SE PASSE-T-IL AU CDH ?

Trois fois par an, en mars, en juin et en septembre, des États membres de l'ONU, des experts en droits de l'Homme et des représentants de la société civile se réunissent pendant trois à quatre semaines au Conseil des droits de l'Homme à Genève, en Suisse. Les sessions ordinaires du CDH suivent une structure similaire et peuvent être divisées en deux parties : les « discussions officielles », qui se composent des sessions plénières officielles, et les « discussions officieuses », où les résolutions sont négociées. En plus de ces discussions officielles et officieuses, les États membres et les organismes de la société civile peuvent aussi organiser des manifestations parallèles (débat, présentations, dialogues, expositions, etc.) autour d'un thème spécifique lié aux droits de l'Homme.

Discussions officielles

Le CDH organise plusieurs sessions plénières, ou « officielles », ouvertes à tous les participants et diffusées en direct sur la chaîne de télévision des Nations Unies. Les sessions du CDH suivent le même programme de base, disponible sur le site Web du HCDH. Les points figurant au programme comprennent aussi bien des questions organisationnelles ou procédurales que des discussions concernant des situations urgentes en rapport avec les droits de l'Homme. Le Conseil reçoit aussi des rapports, dont il débat, provenant du Haut-commissaire des Nations Unies aux droits de l'Homme et du Secrétaire général des Nations Unies. Il organise plusieurs débats de haut niveau, des débats généraux et des dialogues interactifs au cours des semaines pendant lesquelles se déroulent les sessions. Pendant le segment officiel, le Conseil peut aussi mandater de nouvelles Procédures spéciales ou prolonger le mandat des Procédures spéciales en cours.

En termes de lobbying, les membres de la société civile ont davantage d'opportunités de participer constructivement aux sessions plénières du Conseil suivantes :



LE FORUM DE LA JEUNESSE YWCA DU CDR

En 2016, l'Alliance mondiale des Unions chrétiennes féminines (YWCA) a organisé le tout premier Forum de la jeunesse en amont de la session du Conseil des droits de l'Homme du mois de juin. Cet événement visait à promouvoir l'inclusion constructive des jeunes dans les travaux du Conseil, et à fournir aux jeunes un espace sécurisé pour débattre de questions qui leur tiennent à cœur et faire part de leurs préoccupations aux décideurs. À l'avenir, nous devons impérativement veiller à ce que la participation constructive des jeunes, y compris par le biais du forum de la jeunesse, soit pleinement intégrée dans le processus du CDH. Pour en savoir plus, et notamment pour savoir comment vous inscrire à l'événement, consultez le site Web <http://www.worldywca.org>.

- ✓ **Point 3 de l'ordre du jour** (la « promotion et la protection de tous les droits de l'Homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement ») auquel est consacrée la majeure partie du temps du Conseil, et au cours duquel les résolutions sont débattues et adoptées. Les représentants de la société civile ont la possibilité de s'exprimer à l'oral en réponse à l'adoption d'une résolution et ils peuvent défendre leurs suggestions concernant les formulations incluses dans les résolutions lors de négociations informelles.
- ✓ **Point 6 de l'ordre du jour** (« Résultats de l'Examen périodique universel (EPU) ») : les rapports EPU des pays qui viennent d'être examinés sont débattus et adoptés. Les représentants de la société civile ont la possibilité de s'exprimer à l'oral en réponse aux rapports EPU (féliciter un État ayant accepté de mettre en œuvre une recommandation visant à garantir l'accès aux contraceptifs pour tous, condamner un État qui n'a pas accepté une recommandation visant à protéger les citoyens LGBT contre les violences et la stigmatisation, etc.).

Discussions officieuses

Les résolutions produites par le CDH contiennent des recommandations pour améliorer la manière dont sont mis en œuvre les droits de l'Homme sur le terrain. Elles invitent également les États à prendre des mesures spécifiques ou à maintenir le respect de certains principes des droits de l'Homme. Les résolutions sont négociées pendant les « discussions officieuses » qui s'inscrivent techniquement dans le cadre du Point 3 de l'ordre du jour, mais qui se déroulent en dehors des sessions plénières officielles. Le CDH produit souvent des résolutions sur les mêmes sujets d'une année à l'autre. Par exemple, il y a généralement une résolution sur les Droits de l'enfant en mars, une sur les Mariages précoces et forcés en juin, et une autre sur la Mortalité et la morbidité maternelles en septembre. Certaines résolutions peuvent également être bisannuelles (tous les deux ans) ou triennales (tous les trois ans). Cependant, ces résolutions récurrentes ne contiennent pas le même texte d'une année à l'autre. Un nouvel axe thématique est choisi chaque année pour permettre au CDH de se plonger de manière plus approfondie dans des sujets souvent très complexes (la résolution sur les Violences contre les femmes traitait, par exemple, des violences contre les femmes indigènes en 2016 et des violences conjugales en 2015). Une réunion organisationnelle a lieu 1 à 2 semaines avant le CDH. Au cours de cette réunion, les États peuvent annoncer leur intention de débattre d'une résolution et communiquer sur leurs futures déclarations et sur les manifestations parallèles. Pour savoir quelles résolutions vont être abordées et à quelles dates, consultez **l'extranet du CDH**. Sachez cependant que de nouvelles résolutions peuvent être mises sur la table spontanément jusqu'à l'avant-dernier jeudi (le dernier jeudi avant la clôture du CDH).

Chaque résolution est présentée par « groupe principal » d'États. Les groupes principaux sont les États qui collaborent à l'élaboration d'une résolution. Par exemple, le Burkina Faso, la Colombie et la Nouvelle-Zélande dirigent la résolution annuelle sur la Mortalité et la morbidité maternelles. Le groupe principal est essentiel au processus d'adoption d'une résolution. En effet, c'est lui qui décide quelles formulations peuvent être acceptées ou non dans le texte. Le groupe principal détermine également le niveau de participation des membres de la société civile dans le processus d'élaboration de la résolution. Si certains pays sont très ouverts à leur participation et autorisent les représentants de la société civile à prendre part aux discussions et à émettre des suggestions de formulations, d'autres sont moins réceptifs et ne laissent pas les membres de la société civile apporter une contribution significative. Une fois que le groupe principal est satisfait des formulations contenues dans la résolution, il soumet la résolution au Conseil pour adoption. Le Conseil peut l'adopter par consensus ou par le biais d'un scrutin (majoritaire).

POURQUOI LA PARTICIPATION DES JEUNES EST-ELLE IMPORTANTE ?

Tout d'abord, les jeunes ont fondamentalement le droit de co-décider des questions qui les concernent, comme le garantissent plusieurs accords internationaux, comme la Convention relative aux Droits de l'enfant (CIDE), le Programme d'Action de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD) et la Résolution des Nations Unies 53/133, entre autres. Les accords internationaux tels que ceux conclus au CDH ont des conséquences

importantes sur la réalité quotidienne des jeunes du monde entier. En effet (en tout cas en théorie), ils guident les priorités et les politiques de nos gouvernements. Pour que ces accords traitent efficacement des principaux problèmes auxquels les jeunes sont confrontés, et pour que les gouvernements soient tenus de les implémenter, nous devons impérativement participer de manière constructive à leur élaboration, à leur mise en œuvre ainsi qu'aux travaux de suivi et d'évaluation. Après tout, personne ne comprend mieux les difficultés rencontrées par les jeunes que les jeunes eux-mêmes !

De plus, le fait que les jeunes soient exclus de ces forums décisionnels majeurs signifie que nos dirigeants placent

(souvent) leurs propres croyances et leurs propres intérêts politiques au-dessus de leur mission consistant à représenter les besoins et les réalités de la jeunesse de leurs pays. C'est pourquoi il est plus important que jamais qu'un groupe de jeunes diversifié et international puisse participer constructivement aux processus des Nations Unies, comme le CDH. Vous trouverez à la page suivante des exemples de moyens que vous pouvez mettre en œuvre pour commencer à défendre les causes qui vous tiennent à cœur auprès du CDH. N'oubliez pas de jeter un œil à nos autres ressources de plaidoyer sur le site choiceforyouth.org !

COMMENT PARTICIPER ?

Au CDH, le lobbying peut revêtir différentes formes : soumissions écrites, travail de lobbying auprès des représentants des États à Genève, notamment les missions permanentes et les délégations, lobbying auprès des agences des Nations Unies concernées (comme le HCDH) et des experts (les Rapporteurs spéciaux), contacter les médias de son pays d'origine, organiser des manifestations parallèles et des débats, etc. Voici une liste des cinq choses les plus utiles pour vous aider à démarrer.



Organisez des discussions constructives avec des jeunes de votre pays pour identifier leurs principales préoccupations et pour récupérer des données qui pourront être utilisées comme preuves afin d'appuyer votre défense et de légitimer vos arguments. Utilisez des méthodes créatives pour diffuser ces données auprès du grand public, des ministères concernés, des défenseurs des jeunes, des délégués, etc. (établir, par exemple, des fiches et des rapports, ou lancer une campagne) afin que vos messages obtiennent le plus grand soutien possible. Vous pouvez également utiliser vos conclusions pour convaincre les Procédures spéciales d'émettre une déclaration commune. Un bon exemple est lorsqu'un groupe d'experts en droits de l'Homme internationaux des Nations Unies ont émis une déclaration commune à l'occasion de la Journée internationale contre l'homophobie, la biphobie et la transphobie en 2015, dans laquelle ils appelaient à mettre fin aux discriminations et aux violences visant les jeunes personnes lesbiennes, gay, bisexuelles, transgenre et intersexuées. Pour en savoir plus sur cet événement, consultez le [site Web du HCDH](#). Surtout, s'il n'existe pas de résolutions pertinentes traitant des sujets que vous avez identifiés, vous pouvez aussi faire du lobbying auprès des États membres du CDH

pour qu'ils présentent une nouvelle résolution qui aborde ces sujets !



Renforcez les connaissances des principaux acteurs concernés par le sujet des droits et de la santé sexuelle et reproductive des jeunes : bien souvent, les délégués ne connaissent pas assez bien le sujet pour connaître la différence entre une « bonne » formulation et une « mauvaise » formulation. Vous pouvez soutenir les délégations « amies » et d'autres acteurs clés comme le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'Homme ou les Procédures spéciales concernées en organisant des formations sur la formulation de sujets relatifs à la santé sexuelle et reproductive en amont du CDH. Ainsi, vous pourrez leur

CHOICE ET LE CDH

Comme Genève se consacre principalement aux droits de l'Homme, le CDH devient un lieu important pour CHOICE, qui lui permet de défendre les droits et la santé sexuelle et reproductive des jeunes ainsi que leur participation constructive à ces forums et à ces processus. Plusieurs résolutions pertinentes, comme les résolutions sur les droits des femmes et les droits de l'enfant, peuvent servir de points d'entrée pour aborder les questions liées à la santé sexuelle et reproductive des jeunes au moyen d'une approche basée sur les droits. De même, le tout premier mandat de l'Expert indépendant sur les SOGIE offre à CHOICE et à ses partenaires une excellente opportunité de promouvoir les droits et les besoins des jeunes personnes LGBTQI. Pour plus d'informations sur le travail de lobbying de CHOICE, veuillez consulter notre [site Web](#).

fournir des suggestions de formulations pour les résolutions, organiser des briefings et des sessions d'information ainsi que des manifestations parallèles et des débats, entre autres.



Faites un travail de lobbying auprès des États, seul ou au sein de caucus d'ONG actives à Genève, pour faire en sorte que l'orientation et le contenu des résolutions prennent en compte les réalités des jeunes sur le terrain. L'orientation d'une résolution doit impérativement être stratégique (il y a, par exemple, une stratégie pluriannuelle qui veut que chaque année repose sur la précédente), le contenu doit être progressiste (la résolution inclut, par exemple, tous les groupes) et les « demandes » doivent être réalistes (ce qui signifie que les accords doivent pouvoir être réellement appliqués). Par exemple, une résolution visant à mettre fin aux violences contre les femmes sera stratégique si elle comporte un plan pluriannuel modifiant l'orientation de la résolution sur un élément clé différent chaque année (impliquer les hommes la première année, promouvoir une éducation sexuelle complète la deuxième année, etc.). Elle sera progressiste si elle adopte une approche sexospécifique et basée sur les droits, et si elle aborde les principaux aspects du problème (reconnaître que certaines constructions et stéréotypes liés au sexe peuvent favoriser les violences contre les femmes). Enfin, elle sera réaliste si elle contient des accords que les États pourront commencer à mettre en œuvre immédiatement et pour lesquels ils pourront être tenus responsables (par ex. inclusion de recommandations sur les lois et les politiques, comme des formations sur la sexospécificité pour les forces de l'ordre).



Soumettez un discours écrit ou inscrivez-vous pour présenter un discours oral au cours des sessions plénières du CDH (notez cependant que vous devez avoir un statut de consultant de l'ONU ou de l'ECO SOC pour pouvoir le faire. Si vous n'avez pas ce statut, vous pouvez travailler avec des organisations qui l'ont !). Les discours oraux et les déclarations écrites sont des opportunités importantes pour les membres de la société civile, car ils leur permettent de partager leurs arguments avec les personnes assistant à la session, et de voir leurs points de vue mentionnés dans les archives officielles du CDH à l'ONU.



Une fois les résolutions adoptées, il est important de documenter et de communiquer le plus largement possible sur les engagements pris au CDH pour renforcer la sensibilisation et l'engagement au niveau national (notamment par le biais de communiqués de presse ou en soulevant des questions parlementaires). Vous pouvez aussi impliquer votre gouvernement, par exemple en organisant des débriefings avec les ministères concernés, les agences des Nations Unies concernées et d'autres acteurs clés, en proposant votre assistance technique et votre aide dans la mise en œuvre des accords, et dans le suivi et dans l'évaluation de leur progression (notamment en effectuant un suivi des politiques et des dépenses budgétaires, mais aussi en organisant des discussions de groupes et des entretiens avec des jeunes pour mesurer l'impact).



SÛRETÉ ET SÉCURITÉ

Défendre des questions sensibles comme la santé sexuelle et reproductive des jeunes ou les SOGIE aux niveaux international, régional et national implique des risques de sûreté et de sécurité. Il faut être conscient de l'existence de menaces potentielles pour la sécurité des personnes (et des organisations), notamment lorsqu'on travaille avec des jeunes ou des adolescents. Malheureusement, les défenseurs des droits de l'Homme prennent souvent de grands risques personnels lorsqu'ils participent ouvertement à ces processus. C'est pourquoi il est impératif de prendre des mesures afin de limiter ces menaces. Il existe de nombreuses ressources en ligne et de nombreuses organisations prêtes à vous renseigner : <http://www.welcomedesk.org/en/human-rights-defenders-safety>.

VOUS NE SEREZ PAS AU CDH ? VOUS POUVEZ QUAND MÊME PARTICIPER !

Même si vous ne pouvez pas vous rendre à Genève, vous pouvez tout de même jouer un rôle important afin que la voix des jeunes soit entendue au CDH. Pour commencer, vous pouvez participer activement aux préparatifs :

- ✓ mettez-vous en relation avec d'autres organisations de la société civile qui s'occupent de questions similaires et qui sont actives à Genève (surtout celles ayant la capacité d'assister aux sessions en personne !)
- ✓ créez des fiches et des rapports qui pourront être communiqués aux différentes OSC, aux défenseurs de la cause des jeunes, aux délégués et aux autorités gouvernementales ;
- ✓ rencontrez les membres de votre délégation et faites du lobbying pour défendre le point de vue des jeunes ainsi que leur participation constructive au processus (par exemple, en organisant des consultations constructives avec des jeunes en amont du CDH et en ayant un représentant des jeunes issu de la société civile au sein de la délégation). Assurez-vous que les ministères concernés, comme les ministères de la santé ou de l'éducation, participent activement aux débats portant sur les contenus liés à la résolution et fournissez des informations à la délégation représentant votre pays.

Pendant toute la durée de la session du CDH, vous pourrez suivre le déroulement des opérations en ligne (par Listserv ou par le biais d'e-mails groupés, de WhatsApp, d'UN TV, etc.) et soutenir les défenseurs présents sur le terrain :

- ✓ en leur fournissant des suggestions de texte, des arguments, des preuves et des données ;
- ✓ en continuant vos efforts de lobbying auprès de votre gouvernement et aux autres délégations « amies » pour soutenir vos suggestions de formulations (ou, s'ils pensent ne pas pouvoir soutenir ces formulations, au moins qu'ils ne les empêchent pas d'être acceptées) ;
- ✓ si votre gouvernement ne réagit pas, vous pouvez aussi utiliser les médias (y compris les réseaux sociaux) et le grand public pour renforcer la pression exercée sur votre délégation afin qu'elle soutienne les causes qui vous tiennent à cœur, par exemple en publiant une « alerte d'action urgente » ou un communiqué de presse pour attirer l'attention sur ce que fait votre gouvernement au CDH.

RESSOURCES CHOICE

Cette fiche fait partie d'un ensemble de ressources visant à démystifier les processus de lobbying internationaux et à les rendre plus accessibles aux jeunes :

SÉRIE DE FICHES CHOICE

Une série de fiches destinées aux jeunes qui expliquent les principaux processus de l'ONU. Cette série comprend une fiche sur la CSW et la CPD.

« VOUS ALLEZ À L'ONU ? » INFOGRAPHIE

Un guide visuel destiné aux défenseurs de la cause des jeunes participant à un processus de l'ONU à New York.

OUTIL DE PLAIDOYER SUR LA FORMULATION DES TEXTES DES NATIONS UNIES

Un outil expliquant le langage employé par l'ONU, son importance et comment influencer sur la formulation des textes des Nations Unies.

GLOSSAIRE CHOICE SUR LA SANTÉ SEXUELLE ET REPRODUCTIVE

Un glossaire fournissant des définitions brèves et formulées pour les jeunes des principaux termes liés à la santé sexuelle et reproductive.

Pour plus de ressources destinées aux jeunes, consultez notre site [Web choiceforyouth.org](http://Web.choiceforyouth.org) !

Vous pouvez également jouer un rôle important dans le suivi et dans la mise en œuvre des engagements pris lors du CDH :

- ✓ en créant des fiches axées sur les jeunes pour les médias, le grand public et les ministères concernés, expliquant quelles résolutions sont issues du CDH et ce que cela signifie au niveau national ;
- ✓ en contactant votre gouvernement et en proposant aux ministères concernés votre aide et votre assistance technique afin d'assurer l'implémentation des résolutions, par exemple en leur proposant d'organiser des consultations constructives avec les jeunes qui seront impactés par ces résolutions ;
- ✓ en utilisant les résolutions pour appuyer vos efforts de lobbying dans d'autres espaces (à la Commission de la population et du développement, par exemple) ;
- ✓ en suivant et en évaluant l'implémentation de ces engagements ; et, bien entendu, vous pouvez également travailler vous-même à la mise en œuvre de ces accords !

RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES

Extranet du CDH

<http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/Pages/HRCRegistration.aspx>

Site Web du HCDH au CDH

<http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/Pages/HRCIndex.aspx>

Participation des ONG au CDH

<http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/Pages/NGOParticipation.aspx>

Portail des Résolutions des Nations Unies sur les Droits de l'Homme

<http://www.universal-rights.org/human-rights/human-rights-resolutions-portal/>

Résolutions et rapports du CDH

<http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/Pages/Documents.aspx>

Calendrier des événements HCDH

<http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/Meetings.aspx>

Les fondamentaux des droits de l'Homme par le HCDH

<http://www.ohchr.org/EN/PublicationsResources/Pages/HumanRightsBasics.aspx>

Guide pratique pour les participants au CDH membres d'ONG

http://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/PracticalGuideNGO_en.pdf

Livret du CDH par le HCDH des Nations Unies

http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/RegularSessions/Session34/Documents/HRC_booklet_En.pdf

Note de synthèse sur le CDH par le HCDH des Nations Unies

http://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/HRC_briefingnote_En.pdf

Centre international des ressources en justice « Les 10 étapes essentielles pour débiter le lobbying au CDH »

<http://ihrlaw.org/wp-content/uploads/2012/08/10-Essential-Steps-for-First-Time-Advocacy-at-the-Human-Rights-Council.pdf>

Les mécanismes nationaux d'élaboration des rapports et de suivi par le HCDH

http://www.ohchr.org/Documents/Publications/HR_PUB_16_1_NMRF_PracticalGuide.pdf

FAQ sur la Procédure de plainte du CDH

http://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/ComplaintProcedure/FAQComplaintProcedure_en.pdf

Rapport du Rapporteur spécial sur la santé

<https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G16/067/54/PDF/G1606754.pdf?OpenElement>

GARDEZ UN ŒIL SUR CE SITE !

CHOICE est en train de développer d'autres ressources sur le lobbying au sein des processus des droits de l'Homme basés à Genève

VOUS AVEZ ENVIE DE PROMOUVOIR LA CAUSE DES JEUNES AUPRÈS DES NATIONS UNIES ?

CHOICE soutient ses partenaires et les défenseurs de la cause des jeunes participant aux processus de l'ONU afin de s'assurer que les jeunes du monde entier puissent participer de manière constructive et défendre leurs droits. Vous voulez vous joindre à nous ? Contactez-nous à l'adresse info@choiceforyouth.org et nous discuterons de notre collaboration potentielle !

VOUS AVEZ DES QUESTIONS OU DES COMMENTAIRES ?

Toutes vos remarques sont les bienvenues ! L'inclusion et la participation sont deux valeurs fondamentales de CHOICE. Si vous pensez que certaines informations de cette fiche sont inexacts ou si vous estimez que nous avons omis de mentionner quelque chose d'important, n'hésitez pas à prendre contact avec nous à l'adresse info@choiceforyouth.org.

Donnez-nous votre avis sur cette ressource !



Cette Fiche a été élaborée par CHOICE for Youth & Sexuality, dans le cadre du programme d'alliance Right Here, Right Now!



Ce projet a bénéficié du soutien du partenariat Right Here Right Now. Ce partenariat est financé par le ministère des affaires étrangères des Pays-Bas.